

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors –
Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol –
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d’Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Trémis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2025/102

DELIBERATION

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à SAINT MARTIN DE CLELLES (38930), sous la présidence de Jérôme FAUCONNIER.

Membres en exercice : 41 titulaires

Date de Convocation : 24 juin 2025

Présents : Jérôme FAUCONNIER, Christophe DRURE, Alain VIDON, Alain ROCHE, Christian ROUX, Eric VALLIER, Pierre SUZZARINI, Caroline FIORUCCI, Béatrice VIAL, Eric BERNARD, Sébastien BESNARD, Vincent BLANCHARD, Gilles CLERET, Robert CUCHET, Claude DIDIER, Marie-Pierre DRAIN, Alexandre EYRAND GRIFFET, Yannick FAURE, Marc GIRAUD, Uta IHLE, Danielle MONTAGNON, Didier PEYBERNES, Hélène ROSSI, Joël ZOPPE

Suppléants avec voix délibérative : Thibaut BECOURT, Catherine DUSSART, Frédéric FROMENT, Jean-Luc GRANIER, Jocelyne HAUT, Alain MOUNIER

Pouvoirs : Eric FURMANCZAK à Caroline FIORUCCI, Jean-Louis GOUTEL à Jérôme FAUCONNIER, Gilles BARBE à Claude DIDIER, Aymeric FAIVRE à Sébastien BESNARD, Anne-Marie FITOUSSI à Marie-Pierre DRAIN, Claude GIRARD à Hélène ROSSI

Excusés : Fanny LACROIX, Pierrick BONENFANT

Votants : 36 Pour : 36

2025.102 - Montant de la taxe de séjour

La taxe de séjour est payée par les touristes et collectée par les hébergeurs pour être reversée entièrement au service tourisme (qui reverse les 10% additionnels au département). Le cadre est national et les collectivités locales peuvent choisir les tarifs dans les limites d’une fourchette fixée par l’Etat pour chaque catégorie d’hébergement.

La taxe de séjour instaurée au réel n’a pas été augmentée depuis sa mise en place par la CCT. Elle rapporte aujourd’hui environ 120 000 euros par an.

Elle sert à co-financer les actions de promotion et de développement du tourisme.

De nombreux outils et projets ont été mis en place ces dernières années parmi lesquels le nouveau site web, les différentes brochures et cartes (vélo, VTT), les outils ludiques de découverte, le Tour de l’Obiou, la nouvelle base VTT, la Maison de Pays.

Un travail de comparaison avec les territoires voisins a été mené, les tarifs de la taxe en Trièves sont bien en-dessous. Aussi, il est proposé une augmentation selon le barème ci-dessous qui s’appliquera à partir du 1er janvier 2026. Cela pourrait représenter environ 30 000 euros de recettes complémentaires.

Catégorie d’hébergement	Part CCT	Part Département (+10%)	TOTAL
Palaces	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de	0,91 €	0,09 €	1,00 €

tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés ci-dessus, Taux du coût de la nuitée par personne (hors prestations) avec un plafond maximum de 1,36€ + 10% soit 1,50€	3,64 %	+10 %	4,00 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à encaisser les recettes aux tarifs proposés ci-dessus.
- DONNE au Président tout pouvoir pour signer tout acte et pièces relatifs à ces recettes.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 30 juin 2025

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/07/2025 et de sa publication le 16/07/2025